

Exigences de publication liées aux fonds propres



Table des matières

1	Etendue des exigences de publication	3
2	Vue d'ensemble des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)	3
3	Liquidité.....	6
3.1	Stratégie et procédures	6
3.2	Structure et organisation.....	6
3.3	Evaluation du risque	6
3.4	Ratio de liquidités à court terme (LCR)	6
3.5	Informations relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR)	7

Liste des tableaux

TABLEAU 1 - KM1 - CHIFFRES CLÉS ESSENTIELS RÉGLEMENTAIRES (EN 1'000 CHF)	4
TABLEAU 2 - OV1 - APERÇU DES POSITIONS PONDÉRÉES PAR LES RISQUES (EN 1'000 CHF)	5
TABLEAU 3 - LIQ1 - LIQUIDITÉS : INFORMATIONS RELATIVES AU RATIO DE LIQUIDITÉS (EN 1'000'000 CHF)	7

1 Etendue des exigences de publication

Selon la Circ. FINMA 16/01 « Publication - banques », la Banque est tenue de publier semestriellement un rapport pilier 3.

Les données de ce rapport faisant l'objet d'une actualisation à l'issue d'un bouclage intermédiaire, l'ensemble des tableaux ne sont pas publiés conformément aux indications de l'annexe 1 de la circulaire. Il faut se référer au pilier 3 de fin d'année pour avoir des compléments d'information.

2 Vue d'ensemble des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)

La Banque Cantonale de Genève applique l'approche standard internationale (AS-BRI) pour les publications réglementaires de risque de crédit, l'approche standard pour le risque de marché et l'approche indicateur de base pour le risque opérationnel. Pour le risque de crédit, la Banque appliquait l'approche standard suisse (AS-CH) avant le 31.12.2018. Pour le risque opérationnel, la Banque appliquait l'approche standard avant le 31.03.2020.

Le périmètre de consolidation réglementaire est identique au périmètre de consolidation comptable.

Suite à la pandémie du COVID-19,

- le volant anticyclique national (OFR art. 44) a été désactivé par le Conseil Fédéral le 27.03.2020,
- la FINMA a octroyé un assouplissement temporaire pour le calcul du ratio d'endettement (leverage ratio) (communication FINMA 02/2020, 03/2020 et 06/2020)

Le ratio de fonds propres du groupe se situe à 16.03%, au-dessus du minimum réglementaire de 12.0% (banque de catégorie 3). Le ratio de levier est de 8.17%, au-dessus de l'exigence réglementaire de 3%.

Sur le premier semestre 2020, le ratio de fonds propres du groupe est en légère baisse de -0.1 point de pourcentage en raison de l'augmentation des actifs pondérés par le risque (CHF +276 millions) suite à la hausse des créances hypothécaires et des expositions sur les immobilisations financières.

Tableau 1 - KM1 - chiffres clés essentiels réglementaires (en 1'000 CHF)**KM1 : Chiffres-clés essentiels réglementaires (en 1'000 CHF)**

	a	c	e
	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2019
Fonds propres pris en compte			
1 Fonds propres de base durs (CET1)	1'658'403	1'633'130	1'602'128
2 Fonds propres de base (T1)	1'883'058	1'857'920	1'800'088
3 Fonds propres totaux	2'013'474	1'981'870	1'917'182
Positions pondérées en fonction des risques (RWA)			
4 RWA	12'558'351	12'282'103	12'079'612
4a Exigences minimales de fonds propres	1'004'668	982'568	966'369
Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % der RWA)			
5 Ratio CET1 (%)	13.2%	13.3%	13.3%
6 Ratio de fonds propres de base (%)	15.0%	15.1%	14.9%
7 Ratio de fonds propres globaux (%)	16.0%	16.1%	15.9%
Exigences en volants en CET1 (en % des RWA)			
8 Volant de fonds propres selon le standard minimal de Bâle (2.5 % dès 2019) (%)	2.5%	2.5%	2.5%
9 Volant anticyclique (art. 44a OFR) selon le standard minimal de Bâle (%)			
10 Volant de fonds propres supplémentaire en vertu du risque systémique international ou national (%)			
11 Ensemble des exigences de volants selon le standard minimal de Bâle, en qualité CET1 (%)	2.5%	2.5%	2.5%
12 CET1 disponible afin de couvrir les exigences en volants selon le standard minimal de Bâle (après déduction du CET1 affecté à la couverture des exigences minimales et cas échéant à la couverture des exigences TLAC) (%)	8.0%	8.1%	7.9%
Ratios-cibles de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR (en % des RWA)			
2a(1) Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR (%)	4.0%	4.0%	4.0%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR) (%)	0.0%	0.6%	0.6%
12c Ratio-cible en CET1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	7.8%	8.4%	8.4%
12d Ratio-cible en T1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	9.6%	10.2%	10.2%
12e Ratio-cible global de fonds propres (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	12.0%	12.6%	12.6%
Ratio de levier Bâle III			
13 Engagement global	23'056'084	25'815'100	24'391'929
14 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	8.2%	7.2%	7.4%
Ratio de liquidités (LCR)			
15 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	6'152'956	5'461'317	4'772'321
16 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	3'494'417	3'656'844	3'328'809
17 Ratio de liquidités, LCR (en %)	176%	149%	143%

Le tableau OV1 « Aperçu des position pondérées par le risque » met en évidence le profil de risque de la banque selon la typologie des risques. Les besoins en fonds propres sont calculés pour couvrir :

- Risque de crédit
- Risque de crédit de contrepartie pour les dérivés et les REPO / Reverse REPO
- Risque de variation de valeur des dérivés (CVA)
- Risques liés aux placements collectifs gérés, détenus par la banque
- Risque de règlement
- Risque lié à des positions de titrisation
- Risque de marché
- Risque opérationnel

Les besoins en fonds propres pour les actifs sans contrepartie sont pris en compte dans les lignes 1 et 2 (voir note de bas de page no 4 de la Circ.-FINMA 16/01).

Tableau 2 - OV1 - Aperçu des positions pondérées par les risques (en 1'000 CHF)

	a	b	c
	RWA	RWA	Fonds propres minimaux
	30.06.2020	31.12.2019	30.06.2020
1 Risque de crédit (sans les CCR [risque de crédit de contrepartie])	11'391'310	11'207'898	911'305
2 Dont déterminé par l'approche standard (AS)	11'391'310	11'207'898	911'305
3 Dont déterminé par l'approche F-IRB			
4 Dont déterminé par l'approche supervisory slotting			
5 Dont déterminé par l'approche A-IRB			
6 Risque de crédit de contrepartie (CCR)	62'278	59'626	4'982
7 Dont déterminé par l'approche standard (AS-CCR)	54'217	49'112	4'337
7a Dont déterminé par l'approche standard simplifiée (ASS-CCR)			
7b Dont déterminé par la méthode de la valeur de marché			
8 Dont déterminé par un modèle (IMM ou méthode des modèles EPE)			
9 Dont déterminé par une autre approche (CCR)	8'061	10'514	645
10 Risque de variation de valeur des dérivés (CVA)	126'866	108'165	10'149
11 Titres de participation dans le portefeuille de banque sous l'approche basée sur le marché			
12 Investissements dans des placements collectifs gérés – approche look-through	39'126	40'065	3'130
13 Investissements dans des placements collectifs gérés – approche mandate-based	124'131	111'714	9'930
14 Investissements dans des placements collectifs gérés – approche fallback	185	22	15
14a Investissements dans des placements collectifs gérés – approche simplifiée			
15 Risque de règlement	0	247	0
16 Positions de titrisation dans le portefeuille de la banque			
17 Dont soumis à l'approche internal ratings-based approach (SEC-IRBA)			
18 Dont soumises à l'approche external ratings-based approach (SEC-ERBA), y c. internal assessment approach (IA)			
19 Dont soumis à l'approche standard (SEC-SA)			
20 Risque de marché	19'194	17'432	1'535
21 Dont déterminé selon l'approche standard	19'194	17'432	1'535
22 Dont déterminé par l'approche des modèles (IMA)			
23 Exigences de fonds propres afférentes aux transferts de positions entre le portefeuille de négoce et le portefeuille de banque			
24 Risque opérationnel	744'253	681'702	59'540
25 Montants en-dessous des seuils pertinents pour la déduction (montants soumis à pondération de 250 %)	51'009	55'231	4'081
26 Ajustements pour le « plancher » (floor)			
27 Total (1+6+10+11+12+13+14+14a+15+16+20+23+24+25+26)	12'558'351	12'282'103	1'004'668

3 Liquidité

3.1 Stratégie et procédures

Le Conseil d'administration décide les principes de gestion du risque de liquidité et détermine la tolérance au risque de liquidité. La tolérance au risque de liquidité est exprimée au travers de limites et seuils d'alerte fondés sur le Ratio de liquidité à court terme (LCR). Le niveau de ces limites est revu annuellement dans le cadre de la révision de la « Politique ALM et Liquidité » de la Banque.

3.2 Structure et organisation

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion du risque de liquidité. Par délégation de la Direction générale, la gestion du risque de liquidité est confiée au Comité ALM (CALM). Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte quatre autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la division Finance et Contrôle des risques, le contrôle du risque de liquidité est effectué par le département Contrôle des risques rattaché au CFO. Ce département est responsable :

- De l'établissement du rapport mensuel de risque de liquidité et de la présentation au CALM
- De la définition et du maintien des méthodologies, des modèles et des principes de gestion dans le domaine de la gestion du risque de liquidité selon le cadre défini dans la « Politique ALM et Liquidité »
- De communiquer quotidiennement le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la maison mère à la trésorerie

3.3 Evaluation du risque

Conformément aux principes de la circulaire FINMA 2015/2, les approches retenues par la Banque pour évaluer le risque de liquidité sont :

- Le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio [LCR]) évalué sur base quotidienne pour la maison mère et de manière mensuelle pour le groupe et la maison mère
- Le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio [NSFR]) évalué sur base trimestrielle
- Des stress tests principalement basés
 - Sur des approches comparables à celles retenues dans le cadre du ratio de liquidité à court terme
 - Sur le principe de l'horizon de survie

Les stress tests sont déclinés selon des scénarios systémiques et/ou idiosyncratiques. Ces stress tests tiennent compte des spécificités de la Banque et tiennent compte du refinancement en monnaies étrangères.

3.4 Ratio de liquidités à court terme (LCR)

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) constitue une des normes réglementaires quantitatives du cadre de gestion du risque de liquidité défini dans l'Accord de Bâle III. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2015. L'exigence minimale est de 100% dès le 1er janvier 2019. Le ratio LCR constitue une norme internationale qui vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (High Quality Liquid Assets [HQLA]) non grevés, sous forme d'encaisse ou d'autres actifs pouvant être convertis en liquidités pour couvrir ses besoins de liquidité dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Pour le premier semestre 2020, le niveau du ratio LCR toutes devises du Groupe BCGE est resté élevé et en moyenne supérieur à 150%. La variabilité du ratio LCR toutes devises du Groupe BCGE est principalement induite par la variabilité des sorties nettes de trésorerie.

Les actifs liquides de haute qualité (HQLA) sont composés à plus de 80% des avoirs déposés en compte de virement à la Banque Nationale Suisse (BNS). Le part complémentaire correspond principalement à des titres d'émetteurs notés AAA à AA- (Confédération Suisse, Centrale de Lettres

de Gage etc.) éligibles aux opérations de refinancement auprès de la BNS et au numéraire détenu par la Banque.

Concernant la concentration des sources de financement, la principale source de refinancement de la Banque est composée de dépôts de clientèle atomiques et diversifiés. Au 30 juin 2020, le refinancement de la Banque est principalement basé sur :

- Des engagements résultants des dépôts de la clientèle pour près de 60% du passif
- Des emprunts banque et emprunts auprès de la Centrale de Lettres de Gage pour plus de 15% du passif.

Les sorties de liquidité résultant d'appels de marge " potentiels " sont principalement induites par les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt par dérivés auprès de contreparties bancaires CSA (Credit Support Annex).

Le niveau du LCR en Franc Suisse est significativement plus élevé que celui du LCR regroupant toutes les devises d'une part car les HQLA sont principalement libellés en Franc Suisse et d'autre part car le Groupe BCGE doit assurer le financement centralisé de sa filiale française (principalement en Euro) ainsi que le financement de l'activité de Global Commodity Finance (principalement en Dollar US).

3.5 Informations relatives au ratio de liquidité à court terme (LCR)

Tableau 3 - LIQ1 - Liquidités : informations relatives au ratio de liquidités (en 1'000'000 CHF)

	T3 2019		T4 2019		T1 2020		T2 2020	
	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées						
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)								
1 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		4'771		5'461		5'178		6'153
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de détail	10'591	727	10'726	747	10'802	749	11'268	786
3 • dont dépôts stables	4'001	200	3'834	192	3'775	189	3'968	198
4 • dont dépôts moins stables	6'590	527	6'893	555	7'027	560	7'300	587
5 Financement de clients commerciaux ou de gros clients non garantis	4'630	2'716	5'377	3'354	5'183	3'188	5'377	3'323
6 • dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale	942	229	902	220	864	210	963	234
7 • dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	3'661	2'460	4'457	3'117	4'281	2'939	4'414	3'088
8 • dont titres de créances non garantis	27	27	18	18	38	38	1	1
9 Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de garantie		0		0		0		0
10 Autres sorties de trésorerie	2'057	1'171	2'707	1'778	2'772	1'858	3'089	2'197
11 • dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions	1'004	983	1'613	1'591	1'663	1'640	2'025	2'001
12 • dont sorties de trésorerie associées à des pertes de financement sur titres adossés à des actifs, obligations sécurisées, autres instruments structurés, papiers monétaires adossés à des actifs, structures ad hoc, véhicules d'investissement sur titres et autres facilités de financement analogues	0	0	1	1	35	35	18	18
13 • dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité	1'052	188	1'094	187	1'074	183	1'046	179
14 Autres engagements de financement contractuels	12	0	200	9	76	9	221	5
15 Autres engagements de financement conditionnels	2'838	51	3'108	52	3'502	47	3'350	40
16 = Somme des sorties de trésorerie		4'665		5'941		5'850		6'351
Entrées de trésorerie								
17 Opérations de financement garanties (reverse repos par ex.)	411	0	365	0	57	0	40	0
18 Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes	1'691	877	1'756	736	1'954	897	2'088	975
19 Autres entrées de trésorerie	907	907	1'549	1'549	1'553	1'553	1'882	1'882
20 = Somme des entrées de trésorerie	3'010	1'784	3'669	2'284	3'565	2'450	4'010	2'857
Valeurs apurées								
21 Somme des HQLA		4'771		5'461		5'178		6'153
22 Somme nette des sorties de trésorerie		2'881		3'657		3'400		3'494
23 Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)		166%		149%		152%		176%